

Réunion du 15 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 0

Date de convocation : 09 septembre
2022

Date de publication sur le site internet :

11 OCT. 2022

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-huit heures, le bureau du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Etalent présents :

MMES CASTRONOVO - COLIN - FURGAUT

MS BOUZAD - DE CARLI - DIDELOT - HUARD - JACQUET -
KARLESKIND - LOMBARDI - MICHEL - WILMIN - ZOLFO

Excusés :

M. PIERMANTIER

N° 5

Objet :

**Accord-cadre de travaux d'entretien
des réseaux d'eau potable
Autorisation au président d'engager la
procédure de choix et de signer le
marché correspondant**

Il est nécessaire de passer un marché pour les travaux d'entretien des réseaux selon les caractéristiques suivantes, ces travaux faisant l'objet d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée limitée à 4 ans (alors que la durée potentielle du marché d'exploitation pour l'eau potable est de 6 ans) :

- Accord-cadre à bon de commandes multi-attributaire
- Pas de tranches
- 2 lots (répartition géographique)
 - o lot N°1: communes de Cons la Grandville, Cosnes et Romain, Gorcy, Herserange, Lexy, Ugny
 - o lot N°2: communes de Hussigny-Godbrange, Mont Saint Martin (dès septembre 2023), Saulnes, Tiercelet, Villers la Montagne
- Marché sans minimum mais avec un maximum de 150.000 € HT/an et par lot
- Durée : 3 ans, non-reconductible du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

Compte tenu du montant, la procédure retenue sera celle de l'appel d'offres.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 054-245400262-20220915-20220915BD5-DE



VU les articles L 2122-21-1 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

Après avis favorable de la commission eau et assainissement du 13 septembre 2022

Le Bureau, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché correspondant, étant entendu que des crédits seront inscrits au budget primitif 2023 et que pour les années futures les crédits seront inscrits selon les programmes qui seront validés ;
- **CHARGE** le président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits

Le Président



Serge DE CARLI